

Délibération n°DEL-23-0196

Pacte urbain - Etudes urbaines autour des stations de la 3ème ligne de métro du nord-ouest de la métropole et des Pôles d'Échanges Multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse : adoption d'un mandat d'études avec Europolia

L'an deux mille vingt-trois le jeudi deux février à neuf heures dix-neuf, sous la présidence de Jean-Luc MOUDENC, Président, le Bureau s'est réuni à Toulouse, 6 rue Leduc - Locaux Toulouse Métropole - salle Métropole (902B).

Participants

Afférents au Bureau :	68
Présents :	63
Procurations :	3
Date de convocation :	27 janvier 2023

Présents

Aigrefeuille	M. Christian ANDRE
Aucamville	M. Gérard ANDRE
Aussonne	M. Michel BEUILLE
Beaupuy	M. Marc FERNANDEZ
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Joseph CARLES
Brax	M. Thierry ZANATTA
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cornebarrieu	M. Alain TOPPAN
Cugnaux	M. Albert SANCHEZ
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Thierry DUHAMEL
Flourens	M. Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac-sur-Garonne	M. Patrick BERGOUGNOUX
Gratentour	M. Patrick DELPECH
Lespinasse	M. Alain ALENCON
L'Union	M. Marc PERE
Mondonville	Mme Véronique BARRAQUE ONNO
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI
Pibrac	Mme Camille POUPONNEAU
Pin-Balma	M. Gil BEZERRA
Quint-Fonsegrives	M. Jean-Pierre GASC
Saint-Alban	M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	M. Bruno ESPIC
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	M. Serge JOP
Seilh	M. Didier CASTERA
Toulouse	M. Christophe ALVES, Mme Laurence ARRIBAGE, M. Jean-Jacques BOLZAN, Mme Maroua BOUZAIDA, M. Sacha BRIAND, M. Gaëtan COGNARD, M. Jean-Claude DARDELET, M. Henri DE LAGOUTINE, Mme Ghislaine DELMOND, Mme Julie ESCUDIER,

	M. Emilion ESNAULT, M. Pierre ESPLUGAS-LABATUT, M. Francis GRASS, Mme Laurence KATZENMAYER, M. Djillali LAHIANI, Mme Annette LAIGNEAU, M. Jean-Michel LATTES, M. Antoine MAURICE, Mme Nicole MIQUEL-BELAUD, M. Nicolas MISIAK, M. Jean-Luc MOUDENC, Mme Gnadang OUSMANE, Mme Agnès PLAGNEUX BERTRAND, M. Jean-François PORTARRIEU, Mme Agathe ROBY, M. Thierry SENTOUS, M. Bertrand SERP, Mme Nadia SOUSSI, M. Pierre TRAUTMANN, Mme Nicole YARDENI
Tournefeuille	M. Dominique FOUCHIER

Conseillers ayant donné pouvoir

	Pouvoir à
M. Vincent TERRAIL-NOVES	Jean-Luc MOUDENC
M. Maxime BOYER	Jean-Jacques BOLZAN
M. François CHOLLET	Jean-Michel LATTES

Conseillers excusés

Launaguet	M. Michel ROUGE
Villeneuve-Tolosane	M. Romain VAILLANT

Délibération n° DEL-23-0196**Pacte urbain - Etudes urbaines autour des stations de la 3^{ème} ligne de métro du nord-ouest de la métropole et des Pôles d'Échanges Multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse : adoption d'un mandat d'études avec Europolia****Exposé**

À moyen terme, le nord et l'ouest de la métropole toulousaine vont bénéficier de deux infrastructures de transport en commun majeures : la 3^{ème} ligne de métro, dont la mise en service est prévue en 2028 et les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), en 2031. Ces deux infrastructures de transport contribueront à améliorer la desserte et l'accessibilité de ces secteurs.

Les AFNT relieront Toulouse Matabiau à Saint-Jory en traversant les quartiers toulousains de La Vache et Lalande, ainsi que les communes d'Aucamville, Saint-Alban, Fenouillet et Lespinasse.

La 3^{ème} ligne de métro reliera quant à elle Toulouse Matabiau à Colomiers Gare en traversant les quartiers toulousains de Toulouse Lautrec, La Vache, Fondeyre, Boulevard de Suisse, 7 Deniers, Saint Martin, Ramassiers, ainsi que les communes de Blagnac et de Colomiers.

Le Pacte Urbain, adopté par le Conseil de la Métropole du 1^{er} avril 2021, a identifié et défini le potentiel de renouvellement urbain autour de chacune des 21 stations desservies par cette future infrastructure de transport en commun, dont 18 sont implantées sur le territoire métropolitain.

Véritable levier du changement des pratiques de mobilité, l'arrivée de stations de métro jouera, en effet, un rôle de catalyseur de transformation ou de restructuration urbaine. À cet égard, il paraît indispensable d'accompagner les territoires concernés pour que la mutation soit qualitative et maîtrisée, dans le respect des enjeux urbains métropolitains : sobriété foncière, qualité urbaine, ville aimable, accessible à tous, dotée d'espaces publics et verts qualitatifs et d'équipements publics de proximité.

Afin de porter une vision consolidée de ce vaste territoire de projet, Toulouse Métropole a lancé une consultation visant à retenir, au premier trimestre 2023, une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine pour chacune des séquences suivantes du Pacte urbain de la 3^{ème} ligne de métro :

- Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin ;
- Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse ;
- Fondeyre – La Vache – Toulouse Lautrec / Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ;
- Jean Rieux – Côte Pavée / Limayrac – L'Ormeau ;
- Montaudran Gare – Montaudran Innovation Campus.

Dans la continuité de l'adoption du Pacte Urbain, Toulouse Métropole a confié en 2021 à Europolia une mission de préfiguration et de pilotage des études urbaines autour d'un premier secteur opérationnel : la séquence « Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec »,

ainsi que sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Toulouse Métropole souhaite confier à Europolia le pilotage des futures études urbaines autour de deux séquences complémentaires du nord-ouest de la métropole :

- la séquence « Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin » ;
- la séquence « Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse ».

Le contrat, appelé à se dérouler sur une durée de deux ans, aurait pour objet de confier à Europolia le pilotage des études concourant à la préfiguration des projets urbains autour des séquences 1, 2 et 3 de la 3^{ème} ligne de métro et des AFNT. Il s'agira notamment :

- d'assurer le pilotage des accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine conclus autour des 3 séquences du nord-ouest de la métropole et des AFNT ;
- d'accompagner le déploiement des outils liés aux maquettes numériques de projet (building information modeling & city information modeling)
- de participer, aux côtés de Toulouse Métropole, à l'ensemble des actions visant à recueillir les contributions des riverains et usagers, d'une part, et à valoriser les premières actions de transformation des territoires de projet, d'autre part ;
- de mener un ensemble de missions foncières, déclinées pour chaque territoire de projet, en vue d'accompagner Toulouse Métropole dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie foncière du Pacte Urbain ;
- d'assister Toulouse Métropole dans la préparation, l'animation et le suivi des différentes instances de gouvernance du Pacte Urbain et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Au vu de ces éléments, et conformément aux dispositions des articles L2511-1 et suivants du Code de la commande publique, il est proposé de confier à Europolia un mandat d'études d'une durée de 2 ans pour les études urbaines autour des stations de la 3^{ème} ligne de métro du nord-ouest de la métropole et des Pôles d'Échanges Multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

La rémunération d'Europolia, pour ces nouvelles missions, est fixée forfaitairement à la somme de neuf cent mille euros hors taxes (900 000 €HT).

Décision

Le Bureau,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole n° DEL-22-0946 du 20 octobre 2022 actant la transformation de la Société Publique Locale d'Aménagement Europolia en Société Publique Locale et modifiant l'objet social d'Europolia,

Vu le projet de convention de mandat d'études pour les études urbaines autour des stations de la 3^{ème} ligne de métro du nord-ouest de la métropole et des Pôles d'Échanges Multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative du Bureau du jeudi 19 janvier 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

D'approuver les termes de la convention de mandat d'études d'une durée de 2 ans pour les études urbaines autour des stations de la 3^{ème} ligne de métro et des Pôles d'Échanges Multimodaux des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les actes subséquents.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits à cet effet au chapitre 23 du budget de Toulouse Métropole de l'exercice 2023 et suivants.

Article 4

Il sera rendu compte de la présente délibération au Conseil de la Métropole.

Résultat du vote :

Pour	61
Contre	0
Abstentions	0
Non participation au vote	5 (Mme LAIGNEAU, MM. MOUDENC, LATTES, CARLES, RODRIGUES.)

Publié le : 06/02/2023

Reçu à la Préfecture le 03/02/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

PACTE URBAIN – LIGNE C
MANDAT D'ÉTUDES
ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET EUROPOLIA
POUR LES ÉTUDES URBAINES AUTOUR DES STATIONS DU NORD OUEST DE LA
MÉTROPOLE ET DES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DES
AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES
DU NORD DE TOULOUSE

Version 5 du 19 janvier 2023

SOMMAIRE.....	2
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 3 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL.....	6
VOLET 1 – PILOTAGE DES MISSIONS DE MAÎTRISE D’ŒUVRE URBAINE.....	6
VOLET 2 – MISSIONS D’ACCOMPAGNEMENT EN MODÉLISATION.....	7
VOLET 3 – MISSIONS D’ANIMATION TERRITORIALE.....	7
VOLET 4 - MISSIONS FONCIÈRES.....	7
VOLET 5 - MISSIONS LIEES À LA GOUVERNANCE DU PROJET.....	8
CADRE DE PILOTAGE DES ETUDES.....	9
ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE SUIVI.....	9
ARTICLE 5 – CONTENU DES MISSIONS DE LA SPL CONCERNANT LES PRESTATIONS CONFIEES A DES TIERS.....	11
ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION.....	13
ARTICLE 7 - DETERMINATION DE L’ENVELOPPE DE LA CONVENTION POUR LA REALISATION DES ACCORDS- CADRE DE MAÎTRISE D’ŒUVRE URBAINE, MARCHES D’ETUDES, DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES OU DE SERVICES CONFIS À DES TIERS.....	14
ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES.....	14
ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DE LA MISSION DE LA SPL.....	14
ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE.....	15
ARTICLE 11 – INFORMATION FINANCIÈRE.....	15
ARTICLE 12 - REMUNERATION DE LA SPL.....	16
ARTICLE 13 - RESILIATION OU DECHEANCE.....	17
ARTICLE 14 –RESPONSABILITE.....	17
ARTICLE 15 - ASSURANCES.....	17
ARTICLE 16 – DOMICILIATION BANCAIRE.....	18
ARTICLE 17 - LITIGES.....	18
ANNEXES.....	18

ENTRE

Toulouse Métropole, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, son Président en exercice,

Désignée ci-après par les termes « le mandant » ou « Toulouse Métropole »

D'UNE PART,

ET

Europolia, Société Publique Locale de Toulouse Métropole, au capital de 900 000 €, dont le siège social est sis Immeuble 21 Marquette, bâtiment A, n° 21 Boulevard de la Marquette, BP 91003, 31010 Toulouse cedex 06, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 528 861 685, représentée par son Directeur Général, Monsieur Raphaël Catonnet ayant tout pouvoir à l'effet des présentes aux termes d'une décision du Conseil d'Administration du 28 juillet 2020,

Désignée ci-après par les termes « le mandataire », « la SPL » ou « Europolia »,

D'AUTRE PART,

Il a été établi ce qui suit :

Exposé préalable

À moyen terme, le nord et l'ouest de la métropole toulousaine vont bénéficier de deux infrastructures de transport en commun majeures : la 3^{ème} ligne de métro, dont la mise en service est prévue en 2028 et les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), à l'horizon 2030.

Ces deux infrastructures de transport contribueront ainsi à améliorer la desserte et l'accessibilité de ces parties du territoire métropolitain. Les AFNT relieront ainsi Toulouse Matabiau à Saint-Jory en traversant les quartiers toulousains de La Vache, Lalande, ainsi que les communes d'Aucamville, Saint-Alban, Fenouillet et Lespinasse.

La 3^{ème} ligne de métro reliera quant à elle Toulouse Matabiau à Colomiers Gare en traversant les quartiers toulousains de Toulouse Lautrec, La Vache, Fondeyre, Boulevard de Suisse, 7 deniers, Saint Martin, Ramassiers, ainsi que la commune de Blagnac.

Le Pacte Urbain adopté par le Conseil de la Métropole du 1er avril 2021 a identifié et défini le potentiel de renouvellement urbain autour de chacune des 21 stations desservies par cette future infrastructure de transport en commun, dont 18 sont implantées sur le territoire métropolitain.

Véritable levier au changement des pratiques de mobilité, l'arrivée de stations de métro au sein d'un périmètre jouera, en effet, un rôle de catalyseur de transformation ou de restructuration urbaine.

À ce titre, il s'avère important d'accompagner les territoires concernés pour que la mutation soit qualitative et maîtrisée, dans le respect des enjeux urbains métropolitains : sobriété foncière, qualité urbaine avec la recherche d'une densité « désirable », ville aimable, accessible à tous, dotée d'espaces publics et verts qualitatifs et d'équipements publics de proximité.

Afin de porter une vision consolidée de ce vaste territoire de projet, Toulouse Métropole a lancé une consultation visant à retenir au premier trimestre 2023, une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine par séquence du Pacte urbain de la 3ème ligne de métro :

- Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin ;
- Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse ;
- Fondeyre – La Vache – Toulouse Lautrec / Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) ;
- Jean Rieux – Côte Pavée / Limayrac – L'Ormeau ;
- Montaudran Gare – Montaudran Innovation Campus.

Dans la continuité de l'adoption du pacte urbain, Toulouse Métropole a confié en 2021 à Europolia une mission de préfiguration et de pilotage des études urbaines autour d'un premier secteur opérationnel : la séquence « Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec », ainsi que sur les pôles d'échanges multimodaux (PEM) des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Toulouse Métropole souhaite confier à Europolia, le pilotage des futures urbaines autour de deux séquences complémentaires du nord-ouest de la métropole :

- la séquence « Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin » ;
- la séquence « Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse ».

Toulouse Métropole ayant souhaité confier les missions, objet des présentes, à sa société publique locale, la SPL Europolia, en situation de quasi-régie (articles L2511-1 et suivant du code de la commande publique), le présent contrat est passé sans mise en concurrence préalable.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION

Toulouse Métropole demande à la SPL, qui accepte, de conduire les études urbaines et multimodales des projets urbains autour des séquences 1 « Colomiers Gare – Airbus Colomiers – Airbus Saint-Martin », 2 « Blagnac Jean Maga – Sept Deniers – Boulevard de Suisse » et 3 « Fondeyre - La Vache - Toulouse Lautrec » de la ligne C de métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse.

Ces territoires sont identifiés sur le plan de localisation, joint en annexe 1 aux présentes.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la SPL. La notification indiquera la date à laquelle elle aura été transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Sauf en cas de résiliation selon stipulations contractuelles, la présente convention est conclue pour une durée de 24 mois.

ARTICLE 3 – NATURE DES MISSIONS CONFIEES A LA SPL

Sur les périmètres figurant en annexe 1, Toulouse Métropole confie, par la présente, à la SPL les missions définies dans les volets 1, 2, 3, 4 et 5, ci-après :

VOLET 1 – PILOTAGE DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE

Europolia pilotera, pour le compte de Toulouse Métropole, les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine conclus par Toulouse Métropole autour des séquences 1, 2 et 3 de la 3^{ème} ligne de métro et des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse :

Missions d'urbanisme stratégique :

- Diagnostic urbain
- Plan programme : programmation et phasage
- Plan guide urbain
 - o Maillage et aménagement des espaces publics
 - o Accessibilité et intermodalité
 - o Énergie
 - o Environnement
 - o ...
- Plan guide des réseaux

Missions d'urbanisme opérationnel :

- Étude urbaine par secteur opérationnel
- Préparation et accompagnement dans la mise au point des projets immobiliers

Missions d'urbanisme réglementaire :

- Procédures environnementales
- Préfiguration des outils d'aménagement et des bilans financiers associés
- Procédures réglementaires
- Définition des règles d'urbanisme

Le pilotage des missions d'urbanisme stratégique fera l'objet d'un dispositif intégré avec Toulouse Métropole. Les équipes de maîtrise d'œuvre seront ainsi sollicitées conjointement par Toulouse Métropole et EUROPOLIA pour présenter les études et valider les orientations à prendre, sous la responsabilité des directions métiers concernées de Toulouse Métropole.

En complément, et avec l'accord préalable de Toulouse Métropole, Europolia fera appel à différents prestataires, afin de disposer de l'ensemble des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique nécessaire à la conduite de ces missions : connaissance des sites (géomètre expert, géomètre topographe, géo détection des réseaux, géotechnique... etc.), ordonnancement général du projet, ...

Europolia pourra bénéficier des différents marchés d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage technique de Toulouse Métropole.

Europolia et Toulouse Métropole préciseront ensemble le processus le plus efficient techniquement et économiquement entre la mobilisation d'AMO techniques existantes ou la mise en place de marchés dédiés.

Cette liste pourra être complétée à l'initiative conjointe de Toulouse Métropole et Europolia, en fonction des besoins opérationnels, administratifs et stratégiques.

Les modalités de pilotage des accords-cadres et de collaboration technique entre Toulouse Métropole et Europolia sont précisées dans l'article 4.

VOLET 2 – MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU DÉPLOIEMENT DU BIM ET DU CIM

Europolia accompagnera Toulouse Métropole dans la mise en œuvre des outils liés aux maquettes numériques de projet (Building Information Modeling et City Information Modeling).

A ce titre, Europolia préfigurera les fonctions de BIM/CIM Manager, et en sera le garant méthodologique. Europolia contribuera par ailleurs à l'appropriation de l'outil par les équipes de Toulouse Métropole et leur généralisation à l'échelle des études de maîtrise d'œuvre urbaine du PACTE URBAIN. Les principales missions d'accompagnement et de préfiguration identifiées sont les suivantes :

- Définition des enjeux du BIM / CIM pour le PACTE URBAIN et des conditions de mise en œuvre ;
- Animation d'un groupe de rédaction des conventions BIM/CIM, liant le maître d'ouvrage Toulouse Métropole, les maîtres d'ouvrages tiers du secteur (Tisséo, ville de Toulouse, SNCF, promoteurs immobiliers & bailleurs sociaux) et les maîtres d'œuvres / entreprises ;
- Intégration des différentes composantes du BIM/CIM dans les missions d'AMO technique et plus particulièrement géomètre topographe, géo-détection des réseaux ;
- Actualisation de la table d'objets ;
- Suivi des livrables BIM/CIM produits par l'ensemble des acteurs du territoire, vérification de conformité des maquettes numériques et compilation sur plateforme de gestion documentaire ;
- Accompagnement des services de Toulouse Métropole dans la manipulation des maquettes numériques, et leur utilisation comme outil d'émission de remarques et de suivi de projet,
- ...

A partir de l'évaluation et du retour d'expériences de ces missions d'accompagnement et de préfiguration, Europolia appuiera Toulouse Métropole dans la définition et le positionnement des fonctions de CIM / BIM Manager au sein de son organisation pour la suite des études et la réalisation du PACTE URBAIN.

VOLET 3 – MISSIONS D’ANIMATION TERRITORIALE

Europolia participera aux côtés de Toulouse Métropole à l’ensemble des actions visant à recueillir les contributions des riverains et usagers, d’une part, et à valoriser les premières actions de transformation des territoires de projet, d’autre part. Ces actions s’appuieront préférentiellement sur les dispositifs mis en place par Toulouse Métropole et les villes de Toulouse, Blagnac et Colomiers.

Europolia sera saisie par les directions métropolitaines et municipales concernées, en amont de toute réunion de concertation et/ou de communication relative à l’examen ou à la présentation du projet urbain de la Ligne C et des AFNT. Europolia sera amenée, dans ce cadre, et à la demande desdites directions, à participer à la préparation de ces réunions et à apporter un appui technique et méthodologique.

Europolia définira avec Toulouse Métropole, en fonction des enjeux des réunions, les conditions de mobilisation des maîtrises d’œuvre urbaine. Europolia assurera le lien avec les maîtrises d’œuvre à l’appui des accords-cadres.

VOLET 4 - MISSIONS FONCIÈRES

Europolia mènera un ensemble de missions foncières, déclinées pour chaque territoire de projet, en vue d’accompagner Toulouse Métropole pour la définition et la mise en œuvre d’une stratégie foncière, à savoir :

- Établissement de diagnostics fonciers ;
- Identification et actualisation des fonciers stratégiques ;
- Délivrance d’avis d’opportunité sur les cessions foncières, incluant, en tant que de besoin, la réalisation d’études de faisabilité, dans le cadre des déclarations d’intention d’aliéner ;
- Présentation dans les instances de Toulouse Métropole en charge du foncier (Comité d’Engagement Foncier), ainsi que, le cas échéant, avec l’Établissement public Foncier Local du Grand Toulouse ;
- Proposition de mise en œuvre d’outils réglementaires (droit de préemption urbain renforcé, sursis à statuer, ...) ;
-

À ce titre, Europolia bénéficiera d’un droit d’accès à l’espace collaboratif digital mis en place par Toulouse Métropole, pour la gestion et le suivi des dossiers d’urbanisme et fonciers (logiciel « Cart@ds » à la date de la signature des présentes).

VOLET 5 - MISSIONS D’APPUI À LA GOUVERNANCE DU PROJET

Toulouse Métropole assurera la préparation, l’animation et le suivi des instances de pilotage et de gouvernance associées au PACTE URBAIN. Les instances de projet associeront Toulouse Métropole, les villes concernées et en tant que de besoin, les collectivités partenaires, les autorités organisatrices de mobilité, leurs mandataires ainsi que les services de l’Etat.

Dans ce cadre, Europolia assistera Toulouse Métropole dans la préparation, l'animation et le suivi des différentes instances de gouvernance suivantes :

- préparation de l'ordre du jour et organisation du déroulé de la réunion,
- mobilisation des maîtrises d'œuvre urbaine et suivi de la production des supports,
- rédaction et diffusion du compte-rendu.

Chaque séquence de gouvernance fera l'objet d'un travail technique préparatoire associant les directeurs et directeurs généraux de Toulouse Métropole et d'Europolia :

- Toulouse Métropole : Directrice Générale de l'Aménagement, Directeur Général des Services Techniques, Directeur de la Planification et de la Stratégie Territoriale, Directeur des Mobilités,
- Europolia : Directeur Général, Directeur Adjoint, Directeur des Études et du Développement.

L'objectif de ce travail préparatoire est de définir l'ordre du jour, les points de validation et d'information, les supports de présentation et le niveau de rendu des études de maîtrise d'œuvre. Le compte-rendu de la réunion sera établi par Toulouse Métropole et constituera la « feuille de route » de la séquence de gouvernance.

A l'issue des réunions des différentes instances de gouvernance, Toulouse Métropole et Europolia définiront conjointement les évolutions et ajustements des études urbaines engagées et le contenu des actions d'accompagnement ou d'anticipation du PACTE URBAIN. L'ensemble fera l'objet d'un relevé de décisions rédigé par Europolia et validé par Toulouse Métropole.

Comité technique :

Les Comités Techniques se tiennent à au moins une fois par semestre, par séquence géographique, et associent l'ensemble des services de Toulouse Métropole concernés, les partenaires institutionnels (mairies, Tisséo, autorités organisatrices des mobilités, collectivités partenaires, État, ...) et, le cas échéant, les prestataires mobilisés dans la conduite des études techniques. Ils visent à assurer le pilotage technique consolidé du projet, à préparer les arbitrages et à établir les ordres du jour des Comités de suivi ou de pilotage.

Comité de pilotage :

Les Comités de pilotage se tiennent au moins une fois par an, par territoire de projet.

À vocation stratégique, ces instances sont composées des élus de Toulouse Métropole et des Villes concernés par le projet, ainsi que des partenaires institutionnels concernés par l'ordre du jour.

Le rôle de ces Comités est d'arbitrer sur les orientations du projet, de définir les conditions et formes de communication, et de coordonner les actions portées par les différents acteurs.

Par ailleurs, Europolia assistera les Directions Générales concernées par le PACTE URBAIN dans la préparation des instances liées au processus décisionnel de Toulouse Métropole (instances délibératives et commissions associées). Europolia participera, à la demande de Toulouse Métropole, à ces instances.

CADRE DE PILOTAGE DES ETUDES

Europolia est chargée par Toulouse Métropole de procéder et de faire procéder à des prestations nécessaires à leur réalisation, dans les conditions définies ci-après, la SPL agissant, en l'espèce, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole sur le fondement de l'article 1984 du Code Civil.

La SPL assurera la coordination, le pilotage et le suivi des études et prestations réalisées par les techniciens, bureaux d'études et intervenants tiers. À ce titre, elle devra en particulier :

- Proposer à Toulouse Métropole les conditions du bon déroulement des études ;
- Exception faite des accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine, dont la consultation a été préalablement lancée par Toulouse Métropole, proposer à Toulouse Métropole les tiers auxquels il sera fait appel dans le cadre des procédures applicables, étant entendu qu'aucun engagement ne saurait être pris sans l'accord préalable de Toulouse Métropole ;
- Préparer et passer, au nom et pour le compte de Toulouse Métropole, après approbation par ce dernier, les contrats avec les tiers et en assurer le suivi de l'exécution et la gestion dans les conditions précisées aux articles 5-1 à 5-3 ci-après.

Le détail de l'enveloppe financière prévisionnelle et du programme des études dont la réalisation sera confiée à des tiers est joint en annexe 2.

Toulouse Métropole charge la SPL de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires dans la limite des dispositions du présent contrat. Le contenu des missions réalisées dans le cadre de la convention est défini à l'article 5 ci-après.

Un calendrier prévisionnel du dispositif d'études figure en annexe 3 à la suite des présentes.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE COLLABORATION ET DE SUIVI

Le dispositif de collaboration et de suivi repose sur la constitution d'une équipe projet par séquence du PACTE URBAIN associant :

- Pour Toulouse Métropole : un référent_chef de projet de la Direction Générale de l'Aménagement et un référent_équipe projet TAE de la Direction Générale des Services Techniques,
- Pour Europolia : un référent_chargé d'opération ou chargé d'études.

Modalités de collaboration

Les modalités de collaboration technique entre Toulouse Métropole et Europolia s'organise autour de 3 instances :

- Une **revue de projet mensuelle M3 / PACTE URBAIN** préparée et animée par Toulouse Métropole. L'objectif de cette revue de projet à laquelle sera associée Europolia est d'aborder dans une même instance l'actualité du PACTE URBAIN et de la troisième ligne de métro,
- une **réunion de coordination technique bimensuelle** à l'échelle de chaque séquence du PACTE URBAIN permettant un suivi régulier et permanent des études urbaines et des processus de renouvellement urbain, en présence de représentants des villes concernées (Direction de l'Action Territoriale pour la Ville de Toulouse, Direction du Développement Urbain pour la Ville de Blagnac et Direction du pôle Aménagement du Territoire pour la Ville de Colomiers) :

- Points d'avancement des différentes missions d'études en cours, le cas échéant préparation des arbitrages techniques / mise au point d'actions correctives ;
 - Suivi des actions de concertation et de communication ;
 - Suivi des opportunités foncières incluant, à la demande de Toulouse Métropole, la préparation des Comités d'Engagement Foncier.
- Une **revue de contrat trimestrielle**, préparée et animée par Europolia, destinées à présenter l'avancement des missions, en termes de :
- Prestations réalisées dans la période précédente,
 - Avances – retards ;
 - Prestations restant à réaliser ;
 - Suivi administratif du contrat.

En complément de ces instances transversales, Europolia préparera et animera, en tant que de besoin, des **revues de conception**, instance de pilotage opérationnel et de régulation de l'accord-cadre :

- Établissement et validation des notes de cadrage préalablement au lancement de chaque phase d'études ;
- Détermination des modalités de pilotage de chaque étude : association des différents services techniques, modalités de reporting, préparation des arbitrages et restitutions ;
- Le cas échéant, recalage du programme des études techniques en cours ;
- Restitution des livrables finaux de chaque mission, préalablement à son inscription dans un processus de validation formel en Comité technique, voire en Comité de suivi ou de pilotage ;
- Préparation des grandes séquences de concertation / communication ;
- Préparation des arbitrages soumis au Comité de pilotage.

Ces revues de conception, qui sont la « cheville ouvrière » du dispositif d'études, s'appuieront sur les référents de Toulouse Métropole et d'Europolia de chaque séquence du PACTE URBAIN. Europolia assurera l'organisation logistique de ces revues, et en diffusera les comptes-rendus, qui constitueront une feuille de route partagée des études.

Ces revues de conception pourront être couplées avec les réunions de coordination technique bimensuelle pour optimiser les ordres du jour.

Modalités de suivi

Suivi technique

Chacune des phases d'études fera l'objet d'un suivi régulier en équipe projet PACTE URBAIN / M3 et en coordination technique.

L'échéancier de chacune de ces études sera proposé par Europolia lors des revues de conception, et soumis à validation de Toulouse Métropole et, le cas échéant, aux partenaires institutionnels concernés.

A l'issue du cadrage réalisé en revue de conception, le programme détaillé de chaque étude sera établi par Europolia, et soumis à validation de Toulouse Métropole dans un délai de deux (2) semaines.

Europolia informera Toulouse Métropole deux (2) semaines à l'avance, de la remise des dossiers études, afin d'en permettre une instruction rapide par les services de la collectivité. Les délais de validation d'études seront définies conjointement en revue de conception et ne pourront pas excéder trois (3) semaines

Un outil de suivi des observations, des réponses apportées par Europolia et des arbitrages réalisés ensemble, établi par Europolia, permettra de suivre l'évolution des études à chaque phase successive. Cet outil facilitera le partage et la validation des étapes par Toulouse Métropole, et permettra à Europolia d'assurer la prise en compte des remarques dans la poursuite des études

Suivi contractuel

Un point sur l'avancement des missions confiées à Europolia se tiendra à échéance semestrielle. Cette instance associera, pour Toulouse Métropole, la Directrice Générale de l'Aménagement et le Directeur Général des Services Techniques, et pour Europolia, son Directeur Général.

Ce point d'avancement, dont l'objectif est de procéder à l'évaluation tant de la mise en œuvre contractuelle des cinq volets d'intervention d'Europolia, que de la stratégie urbaine définie par le PACTE URBAIN, objet de la présente convention, pourra conduire, en fonction des bilans effectués, à des ajustements contractuels. Toute évolution décidée dans ce cadre sera entérinée par voie d'avenant.

Europolia assurera l'organisation logistique et l'animation de ce point d'avancement. À ce titre, la SPL en établira les ordres du jour en lien avec Toulouse Métropole, et en diffusera les comptes-rendus.

Contrôle

Enfin, Toulouse Métropole aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 5 – CONTENU DES MISSIONS DE LA SPL CONCERNANT LES PRESTATIONS CONFIEES A DES TIERS

La mission de la SPL est composée des tâches suivantes :

5-1 – Préparation du choix, signature et gestion des marchés d'études ou de toutes prestations intellectuelles ou de services.

1. Définition de la mission du prestataire,
2. Identification et proposition à Toulouse Métropole de la procédure de consultation à mettre en œuvre compte tenu du montant et de la nature des marchés à passer et élaboration de son calendrier,
3. Établissement du dossier de consultation (RC, AE, CCAP, CCTP),
4. Lancement de la consultation,

5. Assistance à Toulouse Métropole pour la sélection des candidats :
 - Réception des candidatures établissement du registre des dépôts ;
 - Ouvertures des enveloppes, demande éventuelle de pièces absentes ou incomplètes ;
 - Rédaction du P.V d'ouverture des plis ;
 - Présentation des candidats à la collectivité, secrétariat de la commission d'analyse des candidatures ;
 - Notification de la décision de Toulouse Métropole aux candidats ;
6. Assistance à Toulouse Métropole pour le choix des titulaires :
 - Envoi des dossiers de consultation, réception des offres ;
 - Secrétariat de la CAO éventuelle d'ouverture des offres et d'examen des offres, rédaction du PV ;
 - En cas de procédure négociée ou de négociations à mener dans le cadre de la procédure adaptée : négociation avec les candidats et rapport à la collectivité sur les résultats de la négociation.
7. Relance de la consultation en cas de procédure infructueuse ou déclarée sans suite ;
8. Mise au point du marché avec le candidat retenu par la Collectivité ;
9. Notification des résultats de la consultation aux candidats après décision de Toulouse Métropole ;
10. Signature du marché après décision de la collectivité ;
11. Établissement du dossier nécessaire au contrôle de légalité et transmission à l'autorité compétente ;
12. Notification du marché ;
13. Publication de l'avis d'attribution.

5-2 - Gestion administrative des marchés

1. Délivrance des ordres de services,
2. Transmission à Toulouse Métropole des attestations d'assurance de responsabilité des titulaires,
3. Notification des avis fournis par le contrôleur technique (ou le prestataire) aux intéressés,
4. Avis sur l'agrément des sous-traitants et des conditions de paiement,
5. Transmission pour acceptation ou refus des cessions qui lui seraient notifiées,
6. Vérification des décomptes et proposition d'application des pénalités éventuelles,
7. Transmission des demandes de paiement des acomptes,
8. Négociation des avenants éventuels,
9. Modification des contrats, en ce compris les accords cadre de maîtrise d'œuvre urbaine :
 - Transmission des projets d'avenants à Toulouse Métropole pour accord préalable ;
 - Signature des avenants après décision de la collectivité ;
 - Transmission au contrôle de légalité ;
 - Notification des avenants.
10. Mise en œuvre des garanties contractuelles,
11. Vérification du décompte final et application des pénalités,
12. Etablissement du décompte général et notification,
13. Gestion des réclamations et règlement amiable et précontentieux des litiges éventuels, y compris devant les comités consultatifs de règlement amiable (CCRA), tels que prévus aux termes de l'article R2197-1 du code de la commande publique, à l'exclusion de toute procédure devant une instance juridictionnelle ;
14. Traitement des défaillances : résiliation des marchés, relance d'une consultation ;
15. Transmission des éléments nécessaires au paiement du solde : opérations préparatoires à la liquidation et au mandatement ;

16. Etablissement et remise à Toulouse Métropole du dossier complet regroupant tous les documents contractuels, techniques et administratifs relatifs au marché.

5-3– Gestion financière et comptable des marchés

La gestion budgétaire et comptable des marchés est assurée par Toulouse Métropole.

Toutefois, la SPL établira pour chaque marché les documents suivants, sous réserve des dispositions prévues à l'art. 11 :

- Budget pluriannuel ;
- Budget prévisionnel annuel détaillé ;
- Plan de trésorerie annuel selon un échéancier trimestriel.

La SPL assurera également :

- L'assistance à Toulouse Métropole pour accord en cas de modification par rapport aux documents annexés à la convention ;
- L'élaboration des dossiers nécessaires pour la conclusion des contrats de financement.

D'une façon générale :

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, la SPL devra informer les tiers qu'elle agit au nom et pour le compte de Toulouse Métropole.

La SPL exécutera ses missions de manière à permettre la réalisation des études dans les délais prévus et conformément au programme et à l'enveloppe financière arrêtés par Toulouse Métropole. Elle veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation de cet objectif. Elle signalera à Toulouse Métropole les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à y remédier.

La présente convention ne peut en aucune manière être interprétée comme comportant un mandat financier. Dès lors, les tâches confiées à la SPL au titre de cette convention ne peuvent en aucun cas comporter la mission de paiement de prestations ou d'encaissement de recettes.

En aucun cas la SPL ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de Toulouse Métropole. Elle apportera son assistance à Toulouse Métropole dans la gestion des procédures que celle-ci aurait à diligenter à l'encontre des tiers.

Par la signature de la présente convention, la SPL reçoit de Toulouse Métropole les pouvoirs nécessaires pour l'accomplissement de sa mission. Toulouse Métropole s'engage à fournir à Europolia, dès l'approbation de la présente convention, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission. Elle communiquera à la SPL les éventuels contrats d'études et de prestations déjà conclus par elle préalablement à la signature de la présente convention, dont les accords-cadres de maîtrise d'œuvre urbaine. Toulouse Métropole s'engage à intervenir, le cas échéant auprès des concessionnaires des services publics, des Administrations et des particuliers, afin de faciliter à la SPL l'accomplissement de sa mission.

ARTICLE 6 - PASSATION DES MARCHES DANS LE CADRE DE LA CONVENTION

Les dispositions du code de la commande publique applicables à Toulouse Métropole sont applicables à la SPL. Dans ce cadre, Toulouse Métropole communiquera ses règles internes de passation des marchés à la SPL, qui devra les appliquer.

La SPL définira, en accord avec Toulouse Métropole, les modes de dévolution des marchés.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DE L'ENVELOPPE DE LA CONVENTION POUR LA RÉALISATION DES ACCORDS-CADRE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE, MARCHES D'ÉTUDES, DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES OU DE SERVICES CONFIS À DES TIERS

Le montant global du coût des prestations devant être confiés à des tiers prestataires dans le cadre de la présente convention est provisoirement arrêté, au jour de la signature, à :

- Montant HT : 2 380 000 €
- TVA : 476 000 €
- Montant TTC : 2 856 000 €.

Selon le détail ci-annexé (Annexe 2).

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES

Toulouse Métropole supportera seule la charge du coût définitif des études relevant de sa maîtrise d'ouvrage, tel que déterminé à l'article 7 ci-dessus.

Toulouse Métropole assurera elle-même le paiement de tous les prestataires sur la base des situations visées par la SPL.

La SPL transmettra à Toulouse Métropole, dans les dix jours ouvrés à compter de la date à laquelle elle les aura reçus de Toulouse Métropole, les pièces de dépenses revêtues de son visa, à charge pour Toulouse Métropole d'en assurer elle-même le règlement dans les délais réglementaires.

Tout retard dans la transmission des pièces de dépenses au-delà de ces 10 jours sera à la charge de la SPL aux conditions prévues par la réglementation en matière de délais de paiement.

En cas de désaccord de la SPL sur les pièces de dépenses, Toulouse Métropole se chargera des formalités d'interruption de paiement et du règlement du litige.

Hors retard dans la transmission des pièces de dépenses visées à l'alinéa 3 du présent article, la SPL ne pourra être tenue pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des prestataires.

ARTICLE 9 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DE LA MISSION DE LA SPL

L'acceptation par Toulouse Métropole des études remises par la SPL vaut constatation de l'achèvement des différents volets de la mission de la SPL.

Cette acceptation est réputée acquise dès lors que Toulouse Métropole n'émet pas de réserve sur les livrables passé un délai de dix jours à compter de leur remise effective à Toulouse Métropole.

ARTICLE 10 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE.

La SPL fera toute diligence pour respecter le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

Par ailleurs, elle ne saurait prendre, sans l'accord de Toulouse Métropole, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et devra informer Toulouse Métropole des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celui-ci prendrait.

Cependant, elle peut et même doit proposer à Toulouse Métropole, au cours de sa mission, toutes modifications ou solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, soit techniquement soit financièrement, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

Dans ce cas, les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle seront proposées à Toulouse Métropole dès que les événements potentiellement perturbateurs seront connus.

Dans tous les cas où la SPL proposerait une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, les deux parties se concerteraient. Elles pourront alors convenir d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 11 – INFORMATION FINANCIÈRE

Concernant les missions confiées à des tiers, la SPL procédera à l'établissement et à la transmission annuelle à Toulouse Métropole, en conformité avec l'enveloppe financière prévisionnelle et le plan de financement prévisionnels fixés par Toulouse Métropole et annexés à la convention, des documents suivants :

- Budget pluriannuel de la mission ;
- Budget annuel prévisionnel détaillé ;
- Plan de trésorerie annuel selon un échéancier trimestriel.

Ces documents seront mis à jour selon un rythme semestriel, et seront adressés à Toulouse Métropole les 15 juin et 15 décembre de chaque année.

Afin que la SPL puisse établir ces documents prévisionnels, Toulouse Métropole transmettra semestriellement à la SPL l'état des mandatements et paiements effectués, au 15 mai et 15 novembre de chaque année.

Par ailleurs, afin de pouvoir gérer les relations contractuelles avec les prestataires, la SPL devra avoir accès en temps réel à l'information financière relative à ces prestations.

La SPL accompagnera toute pièce préalable à l'établissement du mandat de paiement, en application de l'article 5-2.15 ci-dessus, des justificatifs correspondant aux dépenses à engager.

ARTICLE 12 - RÉMUNÉRATION DE LA SPL

1) Selon le principe arrêté lors de la constitution de la SPL par Toulouse Métropole, la rémunération de la SPL est calculée sur la base d'un prix de revient établi en référence au coût de l'équipe constituée pour sa mise en œuvre.

Dans ces conditions, le montant de la rémunération de la SPL pour mener à bien les missions, objet de la présente convention, est fixé forfaitairement à la somme de 900 000 €HT (neuf cent mille euros hors taxes) - base décembre 2022.

Il est convenu que les parties se rapprochent au terme d'une année, soit en décembre 2023, pour réexaminer l'évaluation de la rémunération définitive sur la base des coûts de revient réels des prestations objet de la présente convention et établis à partir des documents comptables de l'exercice. Un nouveau montant de rémunération sera alors fixé ainsi que l'échéancier de versement de la rémunération par voie d'avenant.

2) Le présent contrat est passé à prix révisable.

La rémunération (chaque acompte annuel prévu dans l'échéancier) est révisable par application de la formule $P1 = P0 \times (0,15 + 0,85 \times (I_n/I_0))$

Où

P1 = prix révisé

P0 = prix d'origine,

I₀ étant l'index Ingénierie relatif au mois m₀

I_m étant l'index Ingénierie du dernier mois m du trimestre considéré.

Étant précisé que l'index de référence (index Ingénierie) est publié au Moniteur des Travaux Publics ou au Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

3) Base de référence du prix

La présente offre est établie sur la base des conditions économiques en vigueur, au mois de janvier 2023 (mois Mo).

4) Modalités de règlement

Cette rémunération fera l'objet de facturations trimestrielles, majorées de la TVA, conformément à l'échéancier de règlement détaillé au sein de l'annexe 4.

Les documents fournis à l'appui de ces facturations seront les suivants :

- Livrables des études réalisées dans le cadre de la présente convention ;
- Documents supports des instances de gouvernance du projet (Comités de pilotage, de suivi ou technique) et des réunions avec les services de Toulouse Métropole ;
- Documents supports des réunions de communication et de concertation de projet ;
- Études de faisabilité et d'opportunité préalables à une décision de Toulouse Métropole.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION OU DECHEANCE

13.1 Résiliation sans faute.

Toulouse Métropole peut résilier la présente convention à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Elle devra dans ce cas régler immédiatement à la SPL la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération.

Toulouse Métropole devra assurer la continuité de tous les contrats passés par la SPL pour la réalisation de sa mission ou faire son affaire des éventuelles indemnités dues du fait de la résiliation desdits contrats.

13.2 Résiliation pour faute - Déchéance

En cas de carence ou de faute caractérisée de l'une ou l'autre des parties, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la présente convention pourra être résiliée : des pénalités, à déterminer en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi, pourront être fixées par les parties.

À défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

ARTICLE 14 –RESPONSABILITÉ

La SPL est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1992 et suivants du Code Civil. De ce fait, elle est tenue envers Toulouse Métropole de la bonne exécution des attributions dont elle a été personnellement chargée par celui-ci au titre de la présente Convention. À ce titre la SPL pourra être tenue responsable du non-respect du programme et de l'enveloppe prévisionnels lorsque la cause des dérapages constatés lui sera personnellement, directement et exclusivement imputable, ces dérapages étant alors constitutifs d'une faute de sa part.

Il en sera de même en cas de dépassement des délais de réalisation, lorsque la cause des retards constatés lui sera personnellement, directement et exclusivement imputable.

Dans ce cas, et au-delà de 6 mois de retard par rapport à la date prévue de livraison des prestations dont Toulouse Métropole a confié la réalisation à la SPL, les conditions de rémunération seront réétudiées et le cas échéant revues par avenant.

La mission confiée à la SPL ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre.

Les tiers sont directement responsables de la bonne exécution des prestations qui leur sont confiées vis-à-vis de Toulouse Métropole.

ARTICLE 15 - ASSURANCES.

La SPL déclare être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

ARTICLE 16 – DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes à régler, par Toulouse Métropole à la SPL, seront versées sur le compte :

N°13135 00080 08003440492-53 ouvert au nom d'Europolia à la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées.

ARTICLE 17 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention et qui ne trouverait pas de résolution amiable relèverait de la compétence du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

ANNEXES

Annexe 1 – Périmètre d'application de la présente convention

Annexe 2 – Programme d'études et enveloppe financière prévisionnelle

Annexe 3 – Échéancier prévisionnel de versement de la rémunération

Fait à Toulouse, le

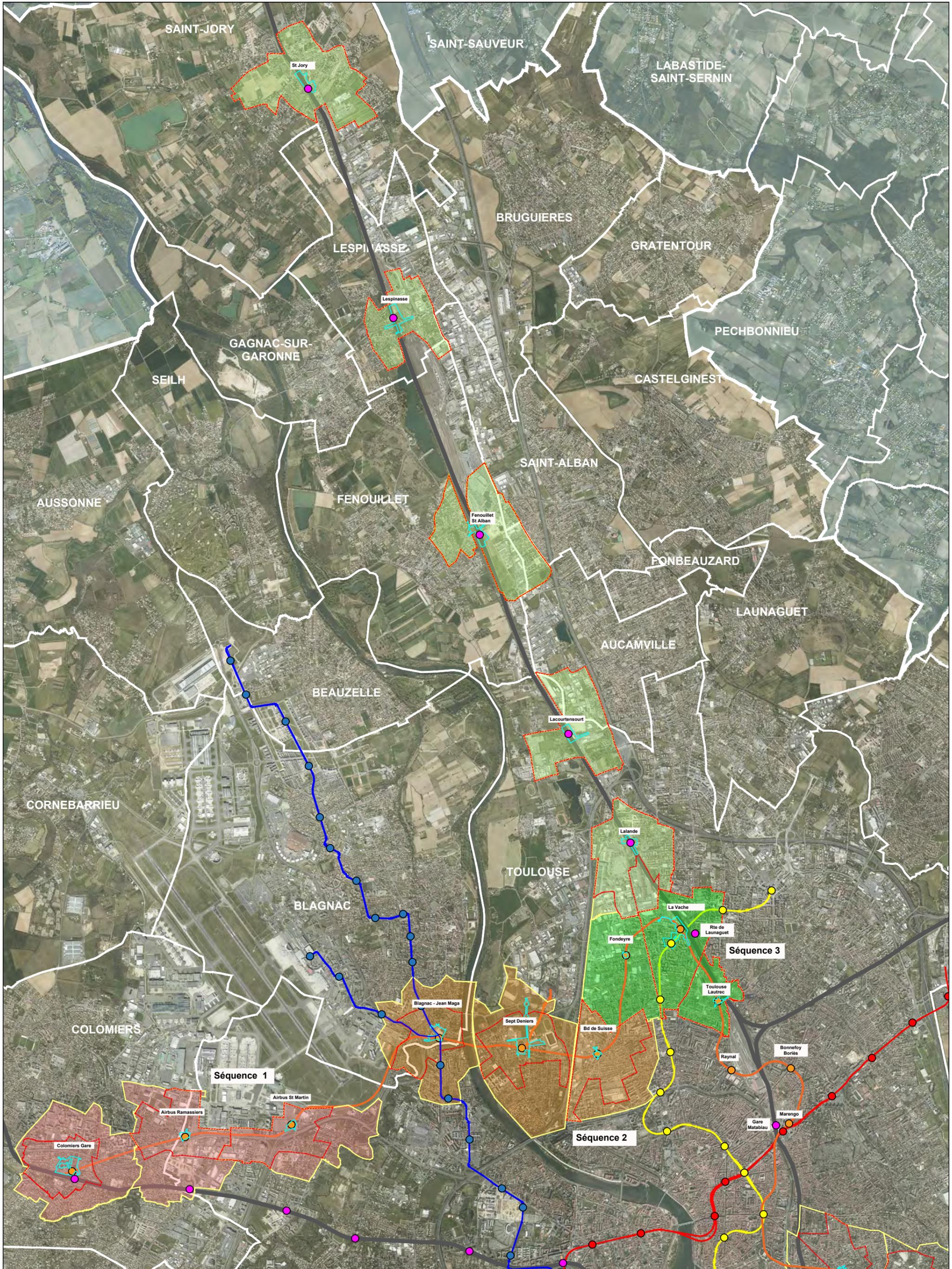
En deux exemplaires originaux,

Pour Toulouse Métropole,
Le Président,

Pour Europolia,
Le Directeur Général,

Jean-Luc Moudenc

Raphaël Catonnet



Annexe 01



Pacte Urbain et AFNT :

- PACTE URBAIN & AFNT - Périmètre d'étude
- Périmètre opérationnel
- PEM - Espace public
- PACTE URBAIN - Séquence 1 (Colomiers-Gare, Airbus Ramassiers, Airbus Saint Martin) (contrat MOE)
- PACTE URBAIN - Séquence 2 (Jean Maga, Sept Deniers, Boulevard de Suisse) (contrat MOE)
- PACTE URBAIN - Séquence 3 (Fondyre La Vache Toulouse Lautrec - AFNT) (contrat MOE)

Déplacements :

- Métro ligne A, Station
- Métro ligne B, Station
- Métro 3ème ligne, Station
- Tramway , ligne, Arrêt
- Voie ferrée , Gare et halte

Echelle : 1 / 45 000

Date : 13/10/2022

Fond de plan : Orthophoto 2019 - Toulouse Métropole
SPOT 2007 - Hors Toulouse Métropole

Annexe 2 : programme d'études et enveloppes financières prévisionnelles (€ H.T, CE Décembre 2022)

Missions		Séquence 1		Séquence 2		Séquence 3		TOTAL		
		2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	TOTAL
Urbanisme stratégique	Diagnostic urbain	250 000 €	50 000 €	300 000 €	50 000 €	300 000 €	50 000 €	850 000 €	150 000 €	1 000 000 €
	Plan programme									
	Plan guide urbain									
	Plan guide des réseaux									
Urbanisme opérationnel	Etude urbaine_secteur opérationnel	30 000 €	30 000 €	50 000 €	80 000 €	50 000 €	150 000 €	130 000 €	260 000 €	390 000 €
	Accompagnement des projets immobiliers									
Urbanisme réglementaire	Procédures environnementales	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	300 000 €	300 000 €
	Réglementation et planification urbaine									
Animation territoriale	Communication	30 000 €	15 000 €	30 000 €	15 000 €	50 000 €	15 000 €	110 000 €	45 000 €	155 000 €
	Concertation									
Foncier	Diagnostic foncier	30 000 €	15 000 €	30 000 €	30 000 €	50 000 €	30 000 €	110 000 €	75 000 €	185 000 €
	Stratégie foncière									
	Action foncière (dont analyse DIA)									
Expertises complémentaires	Etudes préliminaires	80 000 €	30 000 €	100 000 €	30 000 €	80 000 €	30 000 €	260 000 €	90 000 €	350 000 €
	Maquettes									
TOTAL		420 000 €	240 000 €	510 000 €	305 000 €	530 000 €	375 000 €	1 460 000 €	920 000 €	2 380 000 €

CONVENTION ENTRE TOULOUSE MÉTROPOLE ET EUROPOLIA
 POUR LA RÉALISATION DE MISSIONS EN LIEN AVEC LA MISE EN ŒUVRE DES AMÉNAGEMENTS URBAINS AUTOUR DES STATIONS DE LA 3^{ÈME} LIGNE DE MÉTRO
 ET DES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX DES AMÉNAGEMENTS FERROVIAIRES DU NORD DE TOULOUSE

Annexe 4 - Echancier prévisionnel de versement de la rémunération (hors révision)

	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T4 2023	T1 2024	T2 2024	T3 2024	T4 2024	Total
Rémunération HT	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	900 000 €
Rémunération TTC	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	135 000 €	1 080 000 €